



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Adoption de la convention de forfait communal à conclure avec l'organisme de gestion de l'école privée Notre Dame, pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association

**Délibération
n°2026/35**

30 Mars 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 7 avril 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÉVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Adoption de la convention de forfait communal à conclure avec l'organisme de gestion de l'école privée Notre Dame, pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une convention de forfait communal à conclure avec l'OGEC qui prévoit les dispositions suivantes :

1 – Montant de la participation communale

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Pavilly. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année 2024, le forfait est de 1 400 € pour les élèves pavillais des classes maternelles, et de 618 € pour ceux des classes élémentaires.

En aucun cas, les avantages consentis par la Ville ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

2 – Effectifs pris en compte

Sont pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée scolaire de septembre, dont l'un des parents au moins est domicilié sur le territoire communal.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, au jour de la rentrée scolaire, sera fourni chaque année, au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

3 – Modalités de versement

La participation financière de la Ville s'effectuera par versement selon les modalités ci-dessous :

Pour l'année scolaire 2025-2026, le versement total interviendra en avril 2026.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le versement du 1er acompte de 50 % interviendra en octobre 2026 et le solde en février 2027.

4 – Représentant de la Ville

La Ville désignera en son sein, un représentant appelé à participer à la réunion de l'organe compétent de l'OGEC, dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

5 – Documents à transmettre

L'OGEC transmettra à la Ville de Pavilly, le compte de fonctionnement général et les résultats de l'activité de l'association, ainsi que le tableau de synthèse des résultats analytiques.

6 - Durée

La convention est conclue pour une durée de deux ans, correspondant aux années scolaires 2025-2026 et 2026-2027. Au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal. En outre, la convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 0 « contre », 5 « abstention » (Madame Agnès LARGILLET, Madame Vanessa VINCENT-DUMESNIL, Monsieur Florent BARTHÉLÉMY, Monsieur Francis LÉCAUDÉ et Monsieur Benoît NICOLLE) :

- D'adopter la convention de forfait communal à conclure avec l'OGEC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com